



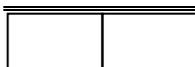
Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

-
- 464-09-2018 4.4 Adoption - Second projet de règlement 222-44-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout de la sous-catégorie d'usages « Microbrasserie et microdistillerie artisanale »
- 465-09-2018 4.5 Adoption - Règlement 222-37-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Mesures d'atténuation entre un stationnement ou un terrain à vocation commerciale, industrielle ou d'utilité publique et une zone résidentielle
- 466-09-2018 4.6 Adoption - Règlement 222-40-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout de l'usage p1 « service public à la personne » dans la zone H 259
- 467-09-2018 4.7 Adoption - Règlement 223-05-2018 - Amendant le Règlement de lotissement 223-2008 - Superficie minimale d'un terrain desservi ayant une pente supérieure à 15 %
- 468-09-2018 4.8 Adoption - Règlement SQ-03-07 - Amendant le Règlement SQ-03-2012 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement - Interdiction d'offrir un véhicule en vente dans un stationnement municipal
- 469-09-2018 4.9 Avis de motion - Futur règlement 222-45-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout d'une notion de relief pour les enseignes de certaines zones « commerciales » et « résidentielles et de services »
- 470-09-2018 4.10 Adoption - Projet de règlement 222-45-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout d'une notion de relief pour les enseignes de certaines zones « commerciales » et « résidentielles et de services »
- 471-09-2018 4.11 Avis de motion - Futur règlement 225-04-2018 - Amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 - Relief sur les enseignes
- 472-09-2018 4.12 Adoption - Projet de règlement 225-04-2018 - Amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 - Relief sur les enseignes
- 473-09-2018 4.13 Avis de motion - Futur règlement SQ-05-01 - Amendant le Règlement SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les pars et places publiques afin d'encadrer la consommation de cannabis dans les lieux publics
- 474-09-2018 4.14 Dépôt - Projet de règlement SQ-05-01 - Amendant le Règlement SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les pars et places publiques afin d'encadrer la consommation de cannabis dans les lieux publics
- 475-09-2018 4.15 Adoption d'un second projet de résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2252, chemin Jean-Adam - Usage d'atelier de débosselage et de peinture

5. Soumissions

6. Administration et finances

- 476-09-2018 6.1 Approbation - Liste des chèques émis





Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

-
- 477-09-2018 6.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- RETIRÉ 6.3 Autorisation de signature - Cession d'une voie de circulation - Chemin de la Symphonie
- 478-09-2018 6.4 Demande d'autorisation - Utilisation de voies de circulation - Les Sommets Gourmands
- 479-09-2018 6.5 Demande de report - Barrage routier - École primaire de Saint-Sauveur
- 7. Sécurité publique**
- 480-09-2018 7.1 Dépôt et présentation des statistiques des interventions - Service des incendies au 31 août 2018
- 8. Travaux publics et génie**
- 481-09-2018 8.1 Réception définitive des travaux de ventilation et d'électricité au garage municipal et libération de la retenue
- 9. Environnement**
- 10. Urbanisme**
- 482-09-2018 10.1 429, rue Principale - Rénovation, plans 2018-137
- 483-09-2018 10.2 41, chemin de l'Étoile - Rénovation, plans 2018-138
- 484-09-2018 10.3 2544, chemin des Entreprises - Agrandissement et aménagement paysager, plans 2018-141
- 485-09-2018 10.4 72, avenue de la Gare - Nouvelle construction commerciale, structure communautaire et aménagement de l'aire de stationnement et d'une place publique, plans 2018-147
- 486-09-2018 10.5 4 A, avenue Filion : Sweety's - Enseigne sur poteau, plans 2018-142
- 487-09-2018 10.6 100, avenue de la Gare : Sushi Taxi - Enseignes en projection et communautaire ainsi que lettrage dans les fenêtres, plans 2018-139
- 488-09-2018 10.7 90, avenue de la Gare : Le café de la Gare - Enseigne sur poteau, plans 2018-143
- 489-09-2018 10.8 230, rue Principale : Le café du Faubourg - Lettrage dans les fenêtres, plans 2018-140
- 490-09-2018 10.9 102, avenue de la Gare : DMD Dessin multi disciplines - Enseigne communautaire, plans 2018-145
- 491-09-2018 10.10 Demande de dérogation mineure - 2544, chemin des Entreprises
- 492-09-2018 10.11 Demande de dérogation mineure - 774 à 782, rue Principale
- 493-09-2018 10.12 Demande de dérogation mineure - 310, chemin du Lac-des-Chats
- 494-09-2018 10.13 Demande de dérogation mineure - 1100, montée Saint-Elmire
- 495-09-2018 10.14 Dépôt et présentation des statistiques de construction au 31 août 2018
- 11. Vie communautaire**



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

12. Ressources humaines

496-09-2018 12.1 Ratification d'embauche - Technicien en urbanisme à temps partiel temporaire

13. Correspondance

14. Points nouveaux

15. Période de questions du public

497-09-2018 16. **Levée de la séance**

2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

Monsieur Jean-Éric Filion dépose une demande d'appui à sa pétition demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'installer un feu de circulation à l'intersection du chemin Jean-Adam (route 364) et de la côte Saint-Gabriel Ouest.

3.

RÉSOLUTION N^o 462-09-2018

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2018**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2018 a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2018 soit approuvé, comme déposé.

4.1

CONSULTATION PUBLIQUE

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-43-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008
REDÉFINITION DES LIMITES DE LA ZONE HT 333
À MÊME LES ZONES HT 332 ET CP 335**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 222-43-2018, amendant le règlement 222-2008, afin de redéfinir les limites de la zone HT 333 afin qu'elle soit agrandie à même les zones HT 332 et CP 335.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

--	--



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

4.2

RÉSOLUTION N° 463-09-2018

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-43-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008
REDÉFINITION DES LIMITES DE LA ZONE HT 333
À MÊME LES ZONES HT 332 ET CP 335

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire redéfinir les limites de la zone HT 333 à même les zones CP 335 et HT 332;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 17 septembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement 222-43-2018 soit adopté.

4.3

CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT 222-44-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008
AJOUT DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « MICROBRASSERIE ET
MICRODISTILLERIE ARTISANALE »

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 222-44-2018, amendant le règlement 222-2008, afin d'ajouter la sous-catégorie d'usages « Microbrasserie et microdistillerie artisanale » aux usages déjà existants au règlement de zonage, en plus de la permettre dans la zone CVG 230, une zone commerciale villageoise située principalement le long de la rue Principale entre les avenues Filion et Lafleur Nord.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

4.4

RÉSOLUTION N° 464-09-2018

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-44-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008
AJOUT DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « MICROBRASSERIE ET
MICRODISTILLERIE ARTISANALE »

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire permettre la sous-catégorie d'usages « Microbrasserie et microdistillerie artisanale »;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 17 septembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement 222-44-2018 soit adopté.

4.5

RÉSOLUTION N^o 465-09-2018

RÈGLEMENT 222-37-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008
MESURES D'ATTÉNUATION ENTRE UN STATIONNEMENT
OU UN TERRAIN À VOCATION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE
OU D'UTILITÉ PUBLIQUE ET UNE ZONE RÉSIDENIELLE

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire atténuer les nuisances générées par les activités commerciales, industrielles et d'utilités publiques à proximité des zones résidentielles;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le règlement 222-37-2018 soit adopté.

4.6

RÉSOLUTION N^o 466-09-2018

RÈGLEMENT 222-40-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008
AJOUT DE L'USAGE P1 « SERVICE PUBLIC À LA PERSONNE »
DANS LA ZONE H 259

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

--	--



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire permettre la construction d'une école primaire dans la zone H 259;

ATTENDU que le conseil municipal désire encadrer la construction en y précisant les normes minimales à respecter;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le règlement 222-40-2018 soit adopté.

4.7

RÉSOLUTION N^o 467-09-2018

RÈGLEMENT 223-05-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008
SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN DESSERVI AYANT UNE PENTE
SUPÉRIEURE À 15 %

ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire retirer l'ensemble des dispositions concernant les superficies minimales pour un terrain desservi par les deux services dont la pente naturelle moyenne est de plus de 15 %;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le règlement 223-05-2018 soit adopté.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

4.8

RÉSOLUTION N^o 468-09-2018

**RÈGLEMENT SQ-03-07
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
INTERDICTION D'OFFRIR UN VÉHICULE EN VENTE DANS UN STATIONNEMENT
MUNICIPAL**

ATTENDU le Règlement SQ-03-2012 concernant la circulation et stationnement et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de bonifier la réglementation en matière de circulation et de stationnement afin d'ajouter l'interdiction d'offrir un véhicule en vente dans un stationnement ou un espace vert municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le règlement SQ-03-07 soit adopté.

4.9

RÉSOLUTION N^o 469-09-2018

**AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT 222-45-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008
AFIN D'INCLURE UNE NOTION DE « RELIEF » APPLICABLES AUX DEMANDES
RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS CERTAINES ZONES « COMMERCIALES » ET
« RÉSIDENTIELLES ET DE SERVICES »**

Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 222-45-2018, amendement le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne l'ajout de la notion de relief aux critères applicables à l'analyse des demandes d'affichage pour certaines zones « commerciales » et « résidentielles et de services ».

4.10

RÉSOLUTION N^o 470-09-2018

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-45-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008
AFIN D'INCLURE UNE NOTION DE « RELIEF » APPLICABLES AUX DEMANDES
RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS CERTAINES ZONES « COMMERCIALES » ET
« RÉSIDENTIELLES ET DE SERVICES »**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Maire Greffière
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

ATTENDU que le conseil municipal désire inclure une notion de « relief » aux normes applicables aux demandes relatives à une nouvelle enseigne pour certaines zones « commerciales » et « résidentielles et de services »;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement 222-45-2018 soit adopté.

4.11

RÉSOLUTION N^o 471-09-2018

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT 225-04-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 225-2008
RELIEF SUR LES ENSEIGNES

Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 225-04-2018, amendement le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne l'ajout d'une notion de « relief » aux critères applicables aux demandes relatives à l'affichage pour certaines zones « commerciales » et « résidentielles et de services ».

4.12

RÉSOLUTION N^o 472-09-2018

PROJET DE RÈGLEMENT 225-04-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 225-2008
RELIEF SUR LES ENSEIGNES

ATTENDU le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire inclure une notion de « relief » aux critères applicables aux demandes relatives à l'affichage pour certaines zones « commerciales » et « résidentielles et de services »;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement 225-04-2018 soit adopté.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

4.13

RÉSOLUTION N° 473-09-2018

AVIS DE MOTION

FUTUR RÈGLEMENT SQ-05-01

AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-05-2012 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES VOIES PUBLIQUES, LES TROTTOIRS, LES PARS ET PLACES PUBLIQUES AFIN D'ENCADRER LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement SQ-05-01, amendant le règlement sq-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les pars et places publiques et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne l'interdiction de fumer du cannabis ou de consommer tout autre type de drogues dans les lieux publics.

4.14

RÉSOLUTION N° 474-09-2018

PROJET DE RÈGLEMENT SQ-05-01

AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-05-2012 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES VOIES PUBLIQUES, LES TROTTOIRS, LES PARS ET PLACES PUBLIQUES AFIN D'ENCADRER LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Normand Leroux dépose le projet de règlement SQ-05-01.

4.15

RÉSOLUTION N° 475-09-2018

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISATION
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
2252, CHEMIN JEAN-ADAM
USAGE D'ATELIER DE DÉBOSELAGE ET DE PEINTURE**

ATTENDU qu'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que tous les documents nécessaires pour procéder à son analyse ont été joints à la demande;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU que le projet est assujéti au Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le projet soumis déroge aux usages autorisés dans la zone IC 105 du règlement de zonage;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande;





Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 septembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 2252, chemin Jean-Adam (lot 3 430 838), l'exercice de la sous-catégorie d'usages « c7g – Atelier de débosselage et de peinture », telle que définie au règlement de zonage en vigueur;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- a) Que l'entreposage extérieur de véhicules et des équipements nécessaires à l'exercice de l'usage en cour latérale et arrière soit dissimulé au moyen d'un écran visuel, constitué d'une clôture délimitant l'entreposage visible de la rue, et ce, en conformité à l'article 215 « Entreposage extérieur dans les zones industrielles et d'utilité publique » (section 3, chapitre 12) du règlement de zonage;
- b) Que des arbres ou arbustes, d'une hauteur minimale d'un (1) m soient plantés devant la clôture faisant face à la rue, et ce, à une distance maximale d'un (1) m les uns des autres;
- c) Qu'aucun entreposage lié à l'usage autorisé ne soit permis avant la réalisation complète de l'écran visuel, laquelle inclut les plantations;

QUE le projet autorisé par la résolution d'autorisation n'est pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme applicable;

QUE le demandeur devra présenter sa demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme à la résolution d'autorisation dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, délai à l'expiration duquel la présente résolution d'autorisation deviendra nulle et non avenue;

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne devra pas cesser durant une période de plus de 6 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution deviendra nulle et non avenue;

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la résolution autorisant son PPCMOI, s'expose aux pénalités prévues au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009.

6.1

RÉSOLUTION N^o 476-09-2018

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 29 août 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 51009 à 51169) pour la période du 8 août 2018 au 29 août 2018, au montant de 399 785,54 \$, soit acceptée.



**Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30**

6.2

RÉSOLUTION N° 477-09-2018

AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

D'autoriser la dépense du membre du conseil municipal pour sa participation à l'événement suivant :

<u>Activités</u>	<u>Date et lieu</u>	<u>Coût/ personne</u>	<u>Membre</u>	<u>Total</u>
Colloque Femmessor	4 octobre 2018 Hôtel Mont Gabriel 1699, ch. du Mont-Gabriel Sainte-Adèle	125 \$	Mme Caroline Vinet	125 \$ + Taxes et frais

6.3

RETIRÉ

**AUTORISATION DE SIGNATURE
CESSION D'UNE VOIE DE CIRCULATION
CHEMIN DE LA SYMPHONIE**

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

6.4

RÉSOLUTION N° 478-09-2018

**DEMANDE D'AUTORISATION
UTILISATION DE VOIES DE CIRCULATION
LES SOMMETS GOURMANDS**

ATTENDU la demande d'autorisation de Passion Média en date du 28 août 2018 pour l'utilisation de voies de circulation pour deux circuits « cyclogourmandes » dans le cadre de leur festival Les Sommets Gourmands;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise Passion Média à utiliser les voies de circulation identifiées sur les plans de parcours dans le cadre de leur festival Les Sommets Gourmands du 21 au 23 septembre 2018 en s'assurant de la participation de la Sûreté du Québec.

6.5

RÉSOLUTION N° 479-09-2018

**DEMANDE DE REPORT - BARRAGE ROUTIER
ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la résolution 074-02-2018, laquelle autorise la tenue d'un barrage routier le 13 octobre 2018 par l'école primaire de Saint-Sauveur;

--	--

Maire Greffière
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

ATTENDU la demande de l'école primaire à l'effet que la tenue du barrage puisse être reportée au lendemain, soit le 14 octobre, en cas d'intempéries;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'école primaire de Saint-Sauveur à reporter la tenue de leur barrage routier au dimanche 14 octobre 2018 en cas d'intempéries.

7.1

RÉSOLUTION N° 480-09-2018

STATISTIQUES DES INTERVENTIONS
SERVICE DES INCENDIES - DÉPÔT

ATTENDU la présentation des statistiques des interventions du Service des incendies au courant du mois d'août 2018;

ATTENDU QU'il y a eu 64 interventions, dont :

01 - Entraïdes	09	22 - Feux d'appareils électriques	01
02 - Assistances médicales		23 - Senteurs de fumée apparente	08
03 - Assistances à la police		24 - Senteurs et/ou fuites de gaz (naturel, propane, autre)	01
04 - Assistances aux citoyens		25 - Senteurs d'essence et/ou d'huile	
05 - Fausses alarmes		26 - Présences et/ou alarmes monoxyde de carbone	
06 - Sauvetages spécialisés		27 - Systèmes d'alarme en opération	05
07 - Inondations		28 - Systèmes de gicleurs en opération	
08 - Noyades		29 - Alarmes annulées	
09 - Premiers répondants	26	30 - Alertes à la bombe	
10 - Déversements (absorbants, estacades)		31 - Plaintes pour risques d'incendie	
12 - Feux de rebuts (poubelles, conteneurs)	02	32 - Accidents routiers	
14 - Feux / fumées de cuisson	01	34 - Branches ou arbres sur fils électriques	
15 - Feux de véhicule (auto, camion, avion, train)		35 - Fils électriques dans la rue	
16 - Feux de cheminées		40 - Interventions matières dangereuses	
17 - Feux de forêt	01	41 - Personnes prises dans un ascenseur	
18 - Feux à ciel ouvert	02	42 - Désincarcérations	01
19 - Feux de bâtiments (résidentiel, commercial)	01	44 - Administrations	01
21 - Feux installations électriques HQ	05		

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2018.

8.1

RÉSOLUTION N° 481-09-2018

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE VENTILATION ET D'ÉLECTRICITÉ AU GARAGE MUNICIPAL ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

Madame la conseillère Judith Gagnon déclare de potentiels intérêts pécuniaires dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU l'inspection définitive effectuée le 5 septembre 2018;

ATTENDU que notre firme d'ingénieurs-conseils recommande la réception définitive des ouvrages et la libération de la retenue;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 6 septembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde la réception définitive des ouvrages.

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Les Entreprises Landco Inc. la somme de 10 867,00 \$, taxes incluses, représentant la somme totale de la retenue contractuelle, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

10.1

RÉSOLUTION N^o 482-09-2018

**429, RUE PRINCIPALE
RÉNOVATION, PLANS 2018-137**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 28 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 429, rue Principale, et ce, aux conditions suivantes :

- Que des croisillons soient ajoutés dans les fenêtres supérieures au lieu d'un meneau vertical;
- Que chaque fenêtre soit peinte en noir et qu'une moulure noire soit ajoutée;
- Que le panneau d'aluminium dans la partie inférieure de chaque porte soit retiré.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

10.2

RÉSOLUTION N^o 483-09-2018

**41, CHEMIN DE L'ÉTOILE
RÉNOVATION, PLANS 2018-138**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 28 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;





Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 41, chemin de l'Étoile.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

10.3

RÉSOLUTION N^o 484-09-2018

**2544, CHEMIN DES ENTREPRISES
AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER, PLANS 2018-141**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 28 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 2544, chemin des Entreprises.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

10.4

RÉSOLUTION N^o 485-09-2018

**72, AVENUE DE LA GARE
NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE,
STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET AMÉNAGEMENT
DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET D'UNE PLACE PUBLIQUE
PLANS 2018-147**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 28 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 72, avenue de la Gare, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les soffites sous les fermes de toit soient en bois;
- Que l'épaisseur des poutres apparentes ainsi que leur dégagement par rapport au mur soient suffisants de sorte à créer une monumentalité au bâtiment.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

10.5

RÉSOLUTION N^o 486-09-2018

**4 A, AVENUE FILION - SWEETY'S
ENSEIGNE SUR POTEAU, PLANS 2018-142**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 28 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la troisième version de la deuxième proposition des plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 4 A, avenue Filion, soit celle sans cornet et avec un cadre gravé blanc à l'intérieur de l'enseigne.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

10.6

RÉSOLUTION N^o 487-09-2018

**100, AVENUE DE LA GARE - SUSHI TAXI
ENSEIGNES EN PROJECTION ET COMMUNAUTAIRE AINSI QUE LETTRAGE DANS
LES FENÊTRES, PLANS 2018-139**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 28 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 100, avenue de la Gare, et ce, à la condition suivante :

- Que le fond de l'enseigne communautaire soit blanc et qu'une ligne horizontale ou courbe noire ou bleue soit ajoutée au centre de l'enseigne, de sorte à être semblable à l'enseigne du commerce situé à Lebourgneuf;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.



Maire Greffière
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

10.7

RÉSOLUTION N° 488-09-2018

**90, AVENUE DE LA GARE - LE CAFÉ DE LA GARE
ENSEIGNE SUR POTEAU, PLANS 2018-143**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 28 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 90, avenue de la Gare, et ce, à la condition que le support de l'enseigne soit déplacé de sorte à être conforme à la réglementation.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

10.8

RÉSOLUTION N° 489-09-2018

**230, RUE PRINCIPALE - LE CAFÉ DU FAUBOURG
LETTRAGE DANS LES FENÊTRES, PLANS 2018-140**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 28 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 230, rue Principale, et ce, à la condition que l'inscription apparaissant sur la façade latérale gauche soit retirée.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

10.9

RÉSOLUTION N° 490-09-2018

**102, AVENUE DE LA GARE - DMD DESSIN MULTI DISCIPLINES
ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE, PLANS 2018-145**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 28 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 102, avenue de la Gare.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

Les demandes de dérogations mineures sont présentées et la parole est donnée à la salle. Après avoir entendu chaque intervenant, le conseil municipal se retire à 20 h 34. Le conseil municipal revient à 20 h 38 et se prononce sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

10.10

RÉSOLUTION N^o 491-09-2018

(modifiée par procès-verbal de correction le 15 octobre 2018 – 514-10-2018)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
2544, CHEMIN DES ENTREPRISES

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 2544, chemin des Entreprises, visant à permettre l'aménagement dérogatoire d'un espace de stationnement et l'installation dérogatoire de conteneurs métalliques à chargement avant ou arrière et/ou de bacs à déchets et à recyclage.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 2544, chemin des Entreprises afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue et d'une allée d'accès non entourés d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois traité d'un enduit hydrofuge d'une hauteur minimale de 150 mm alors que le règlement prescrit qu'un espace de stationnement hors rue et les allées d'accès, pour un usage autre que résidentiel, doivent être entourés d'une telle bordure.

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage afin de permettre l'installation de conteneurs métalliques à chargement avant ou arrière et/ou de bacs à déchets et à recyclage alors que le règlement prescrit que tout nouvel immeuble commercial, qui génère plus de 2 bacs de recyclage et/ou 2 bacs de déchets, doit installer des conteneurs semi-enfouis.



Maire Greffière
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

10.11

RÉSOLUTION N° 492-09-2018

(modifiée par procès-verbal de correction le 15 octobre 2018 – 514-10-2018)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
774 À 782, RUE PRINCIPALE

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 774 à 782, rue Principale, visant à permettre la construction d'une quantité dérogatoire d'abris à bois de chauffage;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Le conseil municipal entend les personnes intéressées.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 774 à 782, rue Principale afin de permettre la construction de quatre abris à bois de chauffage alors que le règlement prévoit qu'un seul abri à bois de chauffage peut être érigé sur un terrain.

10.12

RÉSOLUTION N° 493-09-2018

(modifiée par procès-verbal de correction le 15 octobre 2018 – 514-10-2018)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
310, CHEMIN DU LAC-DES-CHATS

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 310, chemin du Lac-des-Chats, visant à permettre l'implantation dérogatoire d'un garage détaché et l'aménagement dérogatoire d'un espace de stationnement

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Le conseil municipal entend les personnes intéressées.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 310, chemin du Lac-des-Chats afin de permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 7,15 m de la limite de lot avant alors que le règlement prévoit une distance minimale de 9 m.

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'un garage détaché devant le bâtiment principal alors que le règlement prévoit qu'il doit être en retrait de 1 m du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement en front du mur avant du bâtiment principal alors que le règlement prévoit qu'un espace de stationnement ne devrait pas empiéter de plus de 2 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal.

10.13

RÉSOLUTION N^o 494-09-2018

(modifiée par procès-verbal de correction le 15 octobre 2018 – 514-10-2018)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
1100, MONTÉE SAINT-ELMIRE

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 1100, montée Sainte-Elmire, visant à régulariser l'empiètement du bâtiment principal et du garage dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Le conseil municipal entend les personnes intéressées.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 1100, montée Sainte-Elmire afin de régulariser les empiètements suivants dans la bande de protection riveraine, soit :

- l'empiètement de 0,01 m à 2,46 m du bâtiment principal et de saillies en cour arrière, sur une longueur de 18 m;
- l'empiètement de 0,01 m à 0,53 m du garage détaché, sur une longueur de 5,5 m;

Le tout, alors que le règlement prévoit qu'une bande de protection riveraine de 10 m d'un cours d'eau doit être observée.

10.14

RÉSOLUTION N^o 495-09-2018

STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT

ATTENDU la présentation des statistiques de permis pour le mois août 2018;

ATTENDU QU'au mois août 2018, 98 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 3 602 104 \$, comparativement à 119 permis pour une valeur totale de 2 926 095 \$ en août 2018, soit un total à date de 31 478 687 \$ pour 2018 comparativement à 26 755 341 \$ pour la même période en 2017. Le nombre de permis de nouvelle construction délivrés en août 2018 est de 4, soit un total à date de 46 pour l'année, comparativement à 42 en 2017 et 34 en 2016 à la même période;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques de construction du Service de l'urbanisme pour le mois août 2018.

--	--

Maire Greffière
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30

12.1

RÉSOLUTION N^o 496-09-2018

**RATIFICATION D'EMBAUCHE
TECHNICIEN EN URBANISME À TEMPS PARTIEL TEMPORAIRE**

ATTENDU la résolution 209-04-2018 autorisant l'embauche d'un étudiant au Service de l'urbanisme pour la période du 7 mai au 24 août 2018;

ATTENDU les besoins du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la délégation de pouvoir du directeur général pour l'embauche de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines en date du 5 septembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

DE ratifier l'embauche de Mme Debby Joyal à titre de technicienne en urbanisme à temps partiel temporaire, et ce, jusqu'en mai 2019;

QUE le statut d'emploi de Mme Joyal soit celui prévu à l'article 3.02 C de la convention collective en vigueur, soit pour « Personne salariée à temps partiel »;

QUE les conditions de travail sont celles prévues à la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Saint-Sauveur et le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041 le 4 septembre 2018.

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

16.

RÉSOLUTION N^o 497-09-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 54.

Me Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire